

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

AMÉLIORER L'ACCÈS AU LOGEMENT DES TRAVAILLEURS DES SERVICES PUBLICS -
(N° 1449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , d'agent public territorial »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que les fonctionnaires territoriaux ne peuvent bénéficier de la compensation prévue par l'article 2 bis dans la mesure où le maire dispose déjà de son propre contingent, qui lui permet de loger les demandeurs de logement social de sa commune, dont peuvent faire partie les fonctionnaires territoriaux dont la commune a besoin pour son bon fonctionnement.